
**PV de la réunion du BUREAU
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

Séance du 23 septembre 2025

Membres 24	Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la salle Jacques Boubal de la Mairie de Baraqueville, le Bureau de Pays Ségali Communauté convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame CLEMENT Karine, Présidente.
Présents 19	Etaient présents : ARTUS Michel, BARBEZANGE Jacques, BESOMBES Yvon, BOUSQUET Pierre, CALMELS Bernard, CAZALS Claude, CLEMENT Karine, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, FRAYSSINHES Patrick, LACHET Jean, MAZARS David, MOUYSSSET René, RIGAL Damien, TARROUX Jean- Luc, VABRE François, VERNHES Nadine, VIALETTE Jacky, WOROU Simon
et 0 procuration	Absents excusés : ALCOUFFE Patrick, AT André, BORIES André, CARRIERE François, COSTES Michel Secrétaire de séance : Monsieur VIALETTE Jacky

Convocation du 15 septembre 2025

Ordre du jour :

- Présentation du dispositif Présence verte pour les personnes et travailleurs isolés (15 minutes) ;
- Présentation de l'état d'avancement et prise de décisions relatives à la méthodologie d'élaboration du diagnostic territorial dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- Échange sur la méthodologie de calcul de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (PLUi) ;
- Suppression de la régie de la ludothèque.

OBJET : Présentation du dispositif Présence verte pour les personnes âgées et les travailleurs isolés

OBJET : Présentation de l'état d'avancement et prise de décisions relatives à la méthodologie d'élaboration du diagnostic territorial dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Point d'étape du diagnostic et définition de la méthode.

Fixation des prochaines réunions de travail du COPIL, des groupes de travail thématiques et des réunions avec les Communes

OBJET : Echange sur la méthodologie de calcul de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (PLUi)

Il apparaît que la régie de la ludothèque n'a fait l'objet d'aucune opération comptable au titre des derniers exercices. Dans un souci d'efficacité et de sécurité et sur conseil de la Direction générale des finances publiques, il est utile de procéder à la clôture de cette régie. Avant la clôture, il conviendra de restituer via la banque postale sur le compte BDF, le fonds de caisse restant de 25 euros.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2020 autorisant le Bureau à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de création de la régie ludothèque en date du 17 janvier 2017 ;

Considérant l'absence d'opérations sur cette régie depuis plusieurs exercices,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Bureau décide :

- **DE CLOTURER** la régie de recettes de la ludothèque
- **DIT** qu'en conséquence, il sera mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie
- **CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le comptable assignataire de Pays Ségali Communauté, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Rien ne restant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.